

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE SELESTAT-ERSTEIN

ASSOCIATION FONCIERE DE GERTWILLER

**Procès-verbal
des délibérations de l'Assemblée Générale des Propriétaires**

Assemblée Générale Extraordinaire du 23 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-trois novembre, à dix-neuf heures, les membres de l'Assemblée des propriétaires de l'Association Foncière de Gertwiller, légalement convoqués en date du 29 octobre 2015, se sont réunis en session extraordinaire, à GERTWILLER, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques KAYSER.

ORDRE DU JOUR

1. Modification des statuts
2. Divers

Il a été établi une feuille de présence émargée par tous les propriétaires présents ou représentés en entrant en séance. Cette feuille est annexée au présent procès-verbal.

Le nombre total de voix des membres présents et représentés

- Est au moins égal à la moitié plus une du total des voix de ses membres. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer
- N'atteint pas la moitié plus une du total des voix de ses membres. De ce fait, le quorum n'étant réuni, l'Assemblée ne peut pas valablement délibérer.

Les propriétaires seront invités à une nouvelle réunion où ils pourront valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents et représentés.

En introduction, Monsieur Jean-Jacques KAYSER, Président du Bureau de l'Association Foncière, souhaite la bienvenue aux propriétaires présents.

Il rappelle que, par arrêté préfectoral du 14 septembre 2015, Monsieur le Préfet du Bas-Rhin a arrêté les nouveaux statuts de l'Association Foncière de Gertwiller.

POINT 1
MODIFICATION DES STATUTS

Afin d'alléger le fonctionnement des associations foncières, administrativement parlant (« paperasserie » inutile, frais supplémentaires), le Président de l'A.F propose la modification des statuts et plus particulièrement de l'article 7, en application de l'article 20 desdits statuts du 14 septembre 2015.

Article 7-1 – Convocation :

Ancienne rédaction du dernier alinéa :

« Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est organisée dans les mêmes formes et délais. L'assemblée délibère alors valablement, quel que soit le nombre de voix représentées. Cette précision figure sur la seconde convocation ».

Nouvelle rédaction :

« Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est organisée le jour même sous réserve d'en avertir les propriétaires dans la lettre qui vaudra convocation pour les deux réunions. L'assemblée délibère alors valablement, quel que soit le nombre de voix représentées ».

Article 7-3 – Périodicité :

Ancienne rédaction : « l'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les ans ».

Nouvelle rédaction : « l'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les deux ans ».

Les Membres de l'Assemblées des propriétaires
Après avoir entendu le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE de modifier les statuts de l'Association Foncière de Gertwiller en application de l'article 20 des statuts du 14 septembre 2015

ADOpte la rédaction suivante pour les articles 7-1 dernier alinéa et 7-3 :

Article 7-1 – Convocation :

« Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est organisée le jour même sous réserve d'en avertir les propriétaires dans la lettre qui vaudra convocation pour les deux réunions. L'assemblée délibère alors valablement, quel que soit le nombre de voix représentées ».

Article 7-3 – Périodicité :

« l'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les deux ans ».

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 2
DIVERS

* Les membres de l'Assemblée évoquent les travaux qu'il y aurait lieu de réaliser sur les chemin et fossés

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée Générale Extraordinaire est close à 19h30

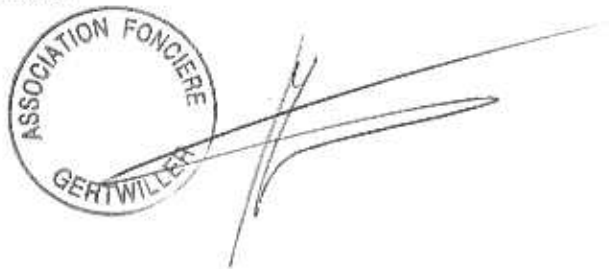
Suivent les signatures au registre

Copie certifiée conforme

Gertwiller, le 23 novembre 2015

Le Président :

Jean-Jacques KAYSER

A circular stamp with the text "ASSOCIATION FONCIERE" at the top and "GERTWILLER" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the right.

